

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 26-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), madame Lise Thériault, membre du Conseil exécutif et vice-première ministre, soit nommée vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1^o ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2^o ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3^o ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Jean-Marc Fournier ou, en son absence, à monsieur Pierre Moreau, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 358-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64409

Gouvernement du Québec

Décret 27-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

— monsieur Sam Hamad;

— madame Lucie Charlebois;

— madame Dominique Anglade;

— madame Christine St-Pierre;

— monsieur Sébastien Proulx;

QUE, conformément à cet article, monsieur Sam Hamad soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Lucie Charlebois soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 823-2015 du 23 septembre 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64410

Gouvernement du Québec

Décret 28-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :